

## Autorisations de voirie

Retrouvez dans cette page toutes les informations sur les autorisations de voirie : arrêté provisoire de voirie et demandes d'occupation du domaine public.



## Arrêté provisoire de voirie

Cet arrêté permet de régler la circulation et le stationnement des piétons et véhicules pour la réalisation de travaux la plupart du temps : neutralisation, limitation d'emprises, de vitesse...

## Faire une demande d'arrêté de police de la circulation (CERFA N° 14024\*01)

- > [Téléchargez et remplissez le formulaire de demande d'arrêté de police de la circulation](#)
- > [Envoyez-le par courriel](#)
- > Les demandes seront traitées sous 15 jours ouvrables.

## Occupation du domaine public

Les arrêtés d'occupation du domaine public permettent de réserver temporairement une emprise du domaine public à un demandeur.

Les arrêtés d'occupation du domaine public sont toujours précaires et révocables.

Ils donnent lieu au paiement d'une redevance. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

[Consultez les tarifs d'occupation du domaine public](#)

## Il existe 4 types d'occupation du domaine public sur Chaville :

- > Chantiers de construction et travaux divers
- > Activités commerciales
- > Activités culturelles
- > Tournages de film

### Demande d'occupation du domaine public pour des travaux



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

### Demande d'occupation du domaine public pour des activités commerciales



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

### Demande d'occupation du domaine public pour des activités culturelles



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

### Demande d'occupation du domaine public pour des



## tournages de film

Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande



VILLE DE  
CHAVILLE

### VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS